INITIALES DU MAIRE
342
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 11 JUILLET 2017

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 11 juillet 2017 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Madame Nadia Lefebvre, assistante greffière sont présentes.

La séance a pour but :

1- Adoption de l'ordre du jour;

2- Consultation publique :

   a) Consultation publique sur le projet de règlement numéro 1551-17 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Institutionnel et administratif P-2 » comme usage permis dans la zone P-215;

3- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;

4- Approbation des procès-verbaux;

5- Entérinement – Registre des chèques;

6- Adoption et présentation de projet de règlements :

   a) Présentation du projet de règlement numéro 1550-17 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables à l'administration générale par le retrait des tarifs relatifs à l'obtention des documents de soumission;

   b) Présentation du projet de règlement numéro 1552-17 autorisant le paiement de la quote-part de la Ville des travaux et honoraires professionnels relatifs au protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries pour des travaux de construction d'un terrain synthétique de soccer-football à l'école Jacques-Leber, incluant notamment un système d'éclairage, du mobilier et des clôtures, sur une partie du lot 2 869 441 du cadastre du Québec propriété de la Ville et sur une partie du lot 2 869 433 du cadastre du Québec propriété de la Commission scolaire et autorisant également la construction d'un bâtiment de service au parc Leblanc et l'implantation d'un logo sur le terrain synthétique et décrétant une dépense et un emprunt de 2 300 670 $ à ces fins;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

343

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

c) Présentation du projet de règlement numéro 1553-17 décrétant une dépense de 1 699 456 $ et un emprunt de 1 699 456 $ pour l'agrandissement et la rénovation du centre culturel Denis-Lord;

d) Présentation du projet de règlement numéro 1008-02-17 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées;

7- Avis de motion de règlements :

a) Avis de motion du règlement numéro 1553-17 décrétant une dépense de 1 699 456 $ et un emprunt de 1 699 456 $ pour l'agrandissement et la rénovation du centre culturel Denis-Lord;

b) Avis de motion du règlement numéro 1008-02-17 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées;

8- Adoption de règlements;

9- Contrats et ententes :

a) Autorisation de signature – Protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et le Quartier de la Gare inc. – Prêt d'espace pour la tenue d'un marché public;

b) Acquisition de servitudes contre une partie du lot 5 196 905 du cadastre du Québec – 300, Rang Saint-Régis Sud – Terre 235 Phase II;

10- Soumissions :

a) Soumissions – Service de déménagement de la bibliothèque – 2017LS01 – Rejet;

b) Soumissions – Déneigement des rues lot 1 et lot 2 – 2015TP11 – Renouvellement;

c) Soumissions – Travaux de marquage de chaussée sur le territoire de la Ville de Saint-Constant – 2017TP11;

d) Soumissions – Aménagement d'une piste cyclable sur la rue Maçon entre les rues Marcotte et Monette – 2017GÉ11;

e) Soumissions – Achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) – Saison hivernale 2017-2018;

f) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Appels d'offres – Services professionnels en conception graphique pour diverses publications municipales;

INITIALES DU MAIRE

344

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

11- Mandats;

12- Dossiers juridiques;

13- Ressources humaines :

a) Accueil de stagiaires à la Direction générale et aux Services techniques;

14- Gestion interne :

a) Nomination du maire suppléant;

b) Modifications à la politique de gestion des achats;

15- Gestion externe;

16- Demandes de la Ville :

a) Demande de subvention auprès du gouvernement fédéral – Fonds pour l'accessibilité;

b) Demande au gouvernement du Québec – Immeubles excédentaires route 132;

17- Recommandation de la Ville :

a) Demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Aménagement au lac des fées;

18- Dépôt de documents;

19- Période de questions;

20- Demandes de dérogation mineure :

a) Demande de dérogation mineure numéro 2017-00022 – 192, rue Saint-Pierre;

b) Demande de dérogation mineure numéro 2017-00035 – 277, rue Saint-Pierre;

c) Demande de dérogation mineure numéro 2017-00037 – 140, 4e avenue;

21- Demandes de PIIA :

a) Demande de PIIA numéro 2017-00021 – 192, rue Saint-Pierre;

b) Demande de PIIA numéro 2017-00027 – 277, rue Saint-Pierre;

c) Demande de PIIA numéro 2017-00038 – 125, 1ère Avenue;

d) Demande de PIIA numéro 2017-00040 – 137, rue Riopelle;

e) Demande de PIIA numéro 2017-00042 – 212, 214, 218 et 220 rue du Grenadier – Modification de la résolution numéro 439-16 « Demande de PIIA numéro 2016-00071 – Terre 235 – Phase 2 – Secteurs C à G »;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
345
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

22- Période de questions;

23- Levée de la séance.

282-17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en retirant le point suivant :

16 b) Demande au gouvernement du Québec – Immeubles excédentaires route 132.

CONSULTATION PUBLIQUE

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1551-17

Monsieur Hugo Sénéchal, directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1551-17 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Institutionnel et administratif P-2 » comme usage permis dans la zone P-215.

L'assistante greffière mentionne que le projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit l'article 1.

L'assistante greffière explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter et mentionne qu'un document explicatif à cet effet est disponible à l'arrière de la salle.

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement sont les suivants :

- Une personne présente demande à quel endroit dans la zone visée serait situé le nouveau Centre aquatique;
- Une personne présente émet des commentaires sur les critères à respecter en regard des aires TOD et désire savoir si le nouveau Centre aquatique serait situé dans un rayon de 1 kilomètre du réseau de transport;
- Une personne présente demande par quelle rue se fera l'accès au nouveau Centre aquatique;
- Une personne présente veut connaître les autres options pour l'emplacement du nouveau Centre aquatique;

INITIALES DU MAIRE

346

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

- Une personne présente souhaite que la Ville avise les citoyens du choix retenu pour l'emplacement du nouveau Centre aquatique.

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

283-17 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire le procès-verbal du 13 juin 2017.

Que ce procès-verbal soit approuvé tel que présenté.

284-17 ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de juin 2017 se chiffrant à 2 083 538,63 $, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 28 juin 2017.

ADOPTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

285-17 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1550-17

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De présenter le projet de règlement numéro 1550-17 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables à l'administration générale par le retrait des tarifs relatifs à l'obtention des documents de soumission, tel que soumis à la présente séance.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

347

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Ce projet de règlement a pour objet de modifier l'annexe 1 du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de retirer les tarifs applicables pour l'obtention des documents de soumission dans le cadre d'appel d'offres.

286-17 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1552-17

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De présenter le projet de règlement numéro 1552-17 autorisant le paiement de la quote-part de la Ville des travaux et honoraires professionnels relatifs au protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries pour des travaux de construction d'un terrain synthétique de soccer-football à l'école Jacques-Leber, incluant notamment un système d'éclairage, du mobilier et des clôtures, sur une partie du lot 2 869 441 du cadastre du Québec propriété de la Ville et sur une partie du lot 2 869 433 du cadastre du Québec propriété de la Commission scolaire et autorisant également la construction d'un bâtiment de service au parc Leblanc et l'implantation d'un logo sur le terrain synthétique et décrétant une dépense et un emprunt de 2 300 670 $ à ces fins, tel que soumis à la présente séance.

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser le Conseil à procéder au paiement et au financement de la quote-part de la Ville d'un montant maximal de 1 720 000 $ pour les honoraires professionnels et les travaux de construction d'un terrain synthétique de soccer-football à l'école Jacques-Leber, incluant notamment un système d'éclairage, du mobilier et des clôtures sur une partie d'un lot propriété de la Ville et sur une partie d'un lot propriété de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (CSDGS) le tout tel que décrit dans le protocole d'entente relatif à la construction, la gestion et l'utilisation d'un terrain synthétique de soccer-football entre la Ville et la CSDGS.

Le Conseil est également autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de construction d'un bâtiment de service au parc Leblanc et d'implantation d'un logo de la Ville sur le terrain synthétique pour un montant estimé à 580 670 $.

Le Conseil est autorisé à emprunter la somme de 2 300 670 $ sur une période de vingt (20) ans.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le projet de règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

INITIALES DU MAIRE

348

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

287-17 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1553-17

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De présenter le projet de règlement numéro 1553-17 décrétant une dépense de 1 699 456 $ et un emprunt de 1 699 456 $ pour l'agrandissement et la rénovation du centre culturel Denis-Lord, tel que soumis à la présente séance.

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser le Conseil à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'agrandissement et de rénovation du centre culturel Denis-Lord.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent projet de règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 699 456 $ sur une période de vingt (20) ans.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le projet de règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

288-17 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-02-17

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De présenter le projet de règlement numéro 1008-02-17 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées, tel que soumis à la présente séance.

Ce projet de règlement a pour objet d'ajouter la signalisation suivante par le remplacement du plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées :

- implantation de cinq (5) panneaux interdisant le stationnement du côté des numéros civiques pairs sur la rue Beauchemin;
- implantation de dix (10) panneaux interdisant le stationnement du côté du terre-plein central sur la 1ère avenue;
- implantation de six (6) panneaux interdisant le stationnement du côté du terre-plein central sur la rue de la Côte-Plaisance;
- implantation de cinq (5) panneaux d'interdiction de stationner de chaque côté de la rue Longtin entre la rue Saint-Pierre et la rue Lériger, le tout pour un total de dix (10) panneaux;

Formules Municipales - No 4514-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
349
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

- implantation de six (6) panneaux d'interdiction de stationner sur la rue Longtin du côté des numéros civiques impairs entre la rue Lériger et la rue Laval;
- implantation quatre (4) de panneaux d'interdiction de stationner avec horaire soit, du lundi au vendredi de 7h à 19h, de septembre à juin sur la rue Longtin de chaque côté entre la rue Laval et la rue Sainte-Catherine, le tout pour un total de huit (8) panneaux;
- implantation de trois (3) panneaux d'interdiction de stationner sur le côté du passage piétonnier de la rue Léger entre la rue Sainte-Catherine et la rue Lenoir;
- implantation de vingt-quatre (24) panneaux d'interdiction de stationner du côté des numéros civiques pairs des rues de l'Orchidée, de l'Oseraie, de l'Œillet et de l'Ortie interdisant le stationnement les lundis, mercredis et vendredis;
- implantation de vingt-quatre (24) panneaux d'interdiction de stationner du côté des numéros civiques impairs des rues de l'Orchidée, de l'Oseraie, de l'Œillet et de l'Ortie interdisant le stationnement les mardis, jeudis et samedis et dimanches;
- implantation de vingt (20) panneaux d'interdiction de stationner de chaque côté des différentes courbes (5) de la rue de l'Olivier, de l'Orchidée, de l'Œillet et de l'Ortie;
- implantation d'un (1) panneau d'arrêt à l'intersection des rues Côté et Cousineau;
- implantation de six (6) panneaux d'interdiction de stationner à l'intersection de la rue Vallée et de la rue Vachon et ce, afin d'interdire le stationnement sur une distance de dix (10) mètres de part et d'autre de l'intersection;
- implantation de quatre (4) panneaux d'interdiction de stationner dans la courbe de la rue Vallée;
- implantation de huit (8) panneaux d'interdiction d'arrêt afin de s'assurer de la visibilité des usagers de la piste cyclable sur la montée Saint-Régis entre l'école du Tournant et la rue du Bassin;
- implantation de vingt et un (21) panneaux d'interdiction de stationner du côté de la bordure sur la rue du Maçon entre le boulevard Monchamp et la rue Marois;
- retrait des quatre (4) panneaux d'interdiction de stationner sur la rue du Maçon à l'intersection de la rue Monette;
- déplacement du panneau d'interdiction de stationner à l'intersection de la rue Beauchemin et de la rue de la Mairie d'environ vingt (20) mètres vers la rue Beauchemin;
- implantation de deux (2) panneaux d'interdiction de stationner du côté sud de la rue Beaudry entre la rue Saint-Pierre et les boîtes postales;
- implantation de quatre (4) panneaux d'interdiction de stationner du côté nord de la rue Lachapelle entre la rue Lanctôt et la rue Saint-Pierre;
- implantation de deux (2) panneaux d'interdiction de stationner du côté sud de la rue Lachapelle entre la rue Saint-Pierre et la deuxième entrée charretière du garage automobile;
- implantation de quatre (4) panneaux d'interdiction de stationner pour chacune des deux (2) courbes sur la rue JL Lapierre.

INITIALES DU MAIRE
350
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1553-17

Avis de motion est donné par madame Louise Savignac, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1553-17 décrétant une dépense de 1 699 456 $ et un emprunt de 1 699 456 $ pour l'agrandissement et la rénovation du centre culturel Denis-Lord.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-02-17

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1008-02-17 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

AUCUNE

CONTRATS ET ENTENTES :

289-17 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE QUARTIER DE LA GARE INC. – PRÊT D'ESPACE POUR LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et le Quartier de la Gare Inc. visant le prêt, à titre gratuit, d'une partie du stationnement pour la tenue d'un marché public, par Marché Public des Laurentides. La durée de la présente entente est de 3 mois, soit du 17 juin 2017 au 16 septembre 2017.

290-17 ACQUISITION DE SERVITUDES CONTRE UNE PARTIE DU LOT 5 196 905 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 300, RANG SAINT-RÉGIS SUD – TERRE 235 PHASE II

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir, pour la somme d'un dollar (1$), de la compagnie 9360-1433 Québec Inc. ou de tout autre propriétaire, les servitudes réelles et

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

351

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

perpétuelles nécessaires à la construction, le maintien, l'entretien, la réparation ou la reconstruction d'une conduite d'aqueduc ainsi qu'un droit de passage contre une partie du lot 5 196 905 du cadastre du Québec.

Cette parcelle de terrain, d'une longueur approximative de 38,86 mètres et d'une largeur approximative de 3,5 mètres, pour une superficie approximative de 106,89 mètres carrés, est montrée à un plan préparé le 10 mai 2017 par monsieur Gaétan Dugas, dessinateur, lequel devra faire l'objet d'un plan et d'une description technique par un arpenteur-géomètre dont les frais seront assumés par la compagnie.

De mandater Me Michel Rivard, notaire, afin de préparer l'acte de servitudes, de même que tous les autres documents requis à cette fin et de procéder à sa publication, le tout, aux frais de la Ville.

D'autoriser, le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitudes de même que tous les autres documents requis à cette fin.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-418.

SOUMISSIONS :

291-17 SOUMISSIONS – SERVICE DE DÉMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – 2017LS01 – REJET

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions visant un service de déménagement de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que cinq (5) entreprises ont déposé une soumission dans le cadre dudit appel d'offres;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait la validité des soumissions pour une période de 90 jours à compter de la date limite de réception des soumissions, soit jusqu'au 23 mai 2017;

CONSIDÉRANT que les services de déménagement de la bibliothèque ne sont plus nécessaires;

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas accorder de contrat et de rejeter toutes les soumissions ouvertes dans le cadre de l'appel d'offres 2017SL01 pour le service de déménagement de la bibliothèque.

INITIALES DU MAIRE

352

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

292-17 SOUMISSIONS – DÉNEIGEMENT DES RUES LOT 1 ET LOT 2 – 2015TP11 – RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 342-15, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour le déneigement des rues lot 1 et lot 2 pour la saison 2015-2016 à Benny d'Angelo déneigement et jardinage inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix unitaires soumissionnés pour un montant approximatif de 882 278,02 $ incluant les taxes et aux conditions du devis d'appel d'offres numéro 2015TP11 et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ledit devis d'appel d'offres prévoyait des options de renouvellement pour les saisons 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020;

CONSIDÉRANT que, pour trois (3) périodes en options soit 2016-2017, 2017-2018, et 2018-2019, sur demande écrite, 90 jours avant la fin du contrat, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2015TP11 s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est prévalue de l'option de renouvellement pour la saison 2016-2017 en vertu de la résolution numéro 304-16;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de cette option de renouvellement pour la saison 2017-2018, soit du 1er novembre 2017 au 30 avril 2018;

CONSIDÉRANT que Benny d'Angelo déneigement et jardinage inc. était le plus bas soumissionnaire conforme pour la saison 2017-2018.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour le déneigement des rues lot 1 et lot 2, pour la saison 2017-2018, soit du 1er novembre 2017 au 30 avril 2018, auprès de la compagnie Benny d'Angelo déneigement et jardinage inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015TP11 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat pour la saison 2017-2018 est de 969 010,18 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2017 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-443.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient réservées à même le budget de l'année visée.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
353
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Avant l'étude du point suivant, monsieur le conseiller Mario Arsenault déclare avoir un intérêt dans la question qui sera prise en délibération en invoquant des motifs familiaux.

En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

293-17 SOUMISSIONS – TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – 2017TP11

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour les travaux de marquage de chaussée sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRES	Montant ($) *(taxes incluses)*				
	1 an 2017	Option 2018	Option 2019	Option 2020	Option 2021
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.	88 977,99 $	88 977,99 $	88 977,99 $	88 977,99 $	88 977,99 $
9222-5093 Québec inc. (Permaligne)	106 688,89 $	106 688,89 $	109 665,25 $	113 834,51 $	116 985,00 $
Lignco Sigma inc.	163 774,12 $	167 065,80 $	170 385,18 $	173 750,63 $	177 251,77 $
Construction Genephi inc.	128 544,97 $	128 544,97 $	136 449,39 $	136 449,39 $	136 449,39 $

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour des travaux de marquage de chaussée sur le territoire de la Ville de Saint-Constant pour l'année 2017, au plus bas soumissionnaire conforme soit, Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc., aux prix unitaires et au taux horaire soumissionnés, le tout aux conditions du document d'appel d'offres portant le numéro 2017TP11 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 88 977,99 $, taxes incluses.

Pour les années en options soit 2018, 2019, 2020 et 2021, sur demande écrite, 90 jours avant la fin du contrat, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2017TP11 s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

INITIALES DU MAIRE

354

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

D'autoriser également le trésorier ou l'assistante trésorière à transférer la somme de 13 000 $ du poste budgétaire 02-190-00-812 « Amélioration de la sécurité » vers le poste budgétaire 02-350-00-459 « Contrat de lignage de rues ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-350-00-459.

Monsieur Mario Arsenault s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

294-17 SOUMISSIONS – AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA RUE MAÇON ENTRE LES RUES MARCOTTE ET MONETTE – 2017GÉ11

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la rue Maçon entre les rues Marcotte et Monette;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRES	Montant *(taxes incluses)*
Pavage Axion Inc.	49 103,74 $
CBC 2010 Inc.	51 500,00 $
Les Pavages Ultra Inc.	59 739,29 $
Motexa Inc.	120 363,88 $

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de construction d'un tronçon de piste cyclable sur la rue Maçon entre les rues Marcotte et Monette, soit notamment des travaux d'excavation, de mise en place d'une fondation granulaire et d'une couche de pavage ainsi que la mise en place d'îlots de plantations.

D'octroyer le contrat pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la rue Maçon entre les rues Marcotte et Monette, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavage Axion Inc., aux taux unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2017GÉ11 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 49 103,74 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser également le trésorier ou l'assistante trésorière à transférer à cet effet la somme de 44 839,00 $ du poste budgétaire 02-370-00-958 « Train de banlieue» vers le poste budgétaire 23-022-14-750 « Divers projets ».

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
355
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-14-750.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

295-17 SOUMISSIONS – ACHAT REGROUPÉ DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) – SAISON HIVERNALE 2017-2018

CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré, aux termes de la résolution numéro 198-15, au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'acquisition de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) pour la période de juillet 2015 à avril 2018, pour une quantité estimée de 300 tonnes métriques par saison;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a procédé à un appel d'offres pour la saison hivernale 2017-2018;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, l'UMQ a octroyé le contrat à Technologie de dégivrage Cargill pour le territoire d'adjudication G-2, territoire auquel appartient la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'en adhérant audit regroupement, la Ville de Saint-Constant s'est engagée à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du contrat octroyé à Technologie de dégivrage Cargill, découlant de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ et d'autoriser la dépense, pour un montant estimé de 26 924,85 $ taxes incluses pour la saison 2017-2018, selon les prix et conditions du contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-621.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient réservées à même le budget de l'année visée.

296-17 APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – APPELS D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS EN CONCEPTION GRAPHIQUE POUR DIVERSES PUBLICATIONS MUNICIPALES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres de services professionnels en conception graphique pour diverses publications municipales, joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

INITIALES DU MAIRE

356

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

MANDATS :

AUCUN

DOSSIERS JURIDIQUES :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

297-17 ACCUEIL DE STAGIAIRES À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET AUX SERVICES TECHNIQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accueillir monsieur Louis-Antoine Couture à titre de stagiaire non rémunéré à la Direction générale à compter du 19 juin 2017 pour une période de 120 heures.

D'accueillir madame Hajar Abouharia à titre de stagiaire non rémunérée à la Division des travaux publics à compter du 13 juillet 2017, et ce, jusqu'au 1er septembre 2017.

D'accueillir également monsieur Pablo Osorio à titre de stagiaire non rémunéré à la Division du génie à compter du 10 juillet 2017, et ce, jusqu'au 1er septembre 2017.

GESTION INTERNE :

298-17 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur Mario Perron soit nommé maire suppléant pour la période du 12 juillet 2017 au 8 août 2017 inclusivement.

299-17 MODIFICATIONS À LA POLITIQUE DE GESTION DES ACHATS

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la Politique de gestion des achats de la Ville de la façon suivante :

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
357
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

- En modifiant l'article 1.1.1 de la façon suivante :
  - Par le remplacement du chiffre « 1 000$ » par « 2 000 $ » ;
  - Par l'ajout, à la première phrase du paragraphe, des mots « (taxes pleines) » entre les mots « moins » et « ne ».
- En retirant l'article 1.1.1.1.
- En modifiant l'article 1.1.4 de la façon suivante :
  - Par le retrait de la phrase : « Pour une telle dépense, l'article 1.1.4 n'a pas à être appliqué ».
- Par l'ajout de l'article 1.1.6 suivant, entres les articles 1.1.5 et 1.2 :

  « 1.1.6 Contrat de gré à gré selon l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*
  Une transaction de gré à gré peut être conclue dans les situations précisées à l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes. L'officier municipal du service doit mentionner la disposition en vertu de laquelle le contrat pouvait être accordé sans demande de prix. »
- En modifiant le troisième paragraphe de l'article 3 concernant la procédure de délégation du pouvoir de dépenser de la façon suivante :
  - Par le remplacement de la référence « XXXX-12 » par le numéro : « 1378-12 ».
- En modifiant la règle 7 de l'article 8 concernant la procédure de distribution des documents d'appels d'offres de la façon suivante :
  - Par le remplacement des mots « moyennant un prix (incluant toutes les taxes) établi par le règlement de tarifications diverses » par les mots « par courriel, en prenant soin de garder confidentielle les fournisseurs invités à soumissionner. »
- En modifiant le premier paragraphe de la section Procédure à la règle 7 de l'article 8 concernant la procédure de distribution des documents d'appels d'offres de la façon suivante :
  - Par le remplacement des mots « service requérant » par les mots : « service des finances »;
  - Par le remplacement des mots « en fait la demande, moyennant le paiement du prix mentionné dans l'avis d'appel d'offres » par les mots : « sera invité à soumissionner, selon la liste fournie par le service requérant. »
- En modifiant l'étape 1 de la règle 7 de l'article 8 concernant la procédure de distribution des documents d'appels d'offres de la façon suivante :
  - Par le remplacement des mots « Pour chaque remise de » par les mots : « Pour chaque transmission électronique de »;
- En retirant le deuxième paragraphe de l'étape 3 à la règle 7 de l'article 8 concernant la procédure de distribution des documents d'appel d'offres.

INITIALES DU MAIRE

358

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Le tout étant conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1550-17 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables à l'administration générale par le retrait des tarifs relatifs à l'obtention des documents de soumission.

GESTION EXTERNE :

AUCUNE

DEMANDE DE LA VILLE :

300-17 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL – FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ

CONSIDÉRANT que l'étage de l'Hôtel de Ville n'est pas accessible, pour les citoyens et les employés à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est dotée d'une *Politique d'accessibilité universelle* en 2016 et que l'une des mesures visées concerne l'accessibilité des bâtiments;

CONSIDÉRANT que parmi les projets admissibles, on retrouve la construction d'un ascenseur;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de 50 000 $ provenant du *Fonds pour l'accessibilité* pourrait nous être versée pour des travaux permettant l'amélioration de l'accessibilité pour l'un de nos bâtiments;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville autorise la mise en œuvre et le dépôt d'une demande de subvention via le *Fonds pour l'accessibilité* du gouvernement fédéral.

Que la Ville autorise la chef de la Division culturelle et communautaire ou la directrice du Service des loisirs, à signer les documents relatifs à la demande de subvention du *Fonds pour l'accessibilité*.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

301-17 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – AMÉNAGEMENTS AU LAC DES FÉES

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire travaille actuellement, en collaboration avec la firme AECOM, pour des aménagements au Lac des fées;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

359

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que la demande, qui sera déposée par la firme AECOM, vise le retrait partiel du phragmite autour du Lac des fées ainsi que l'installation d'une fontaine circulaire flottante au centre du lac;

CONSIDÉRANT que ladite firme prévoit déposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une demande de certificat d'autorisation dans le cadre de ce projet;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant ne s'objecte pas à la délivrance de la demande de certificat d'autorisation, selon la *Loi sur la qualité de l'environnement*, du MDDELCC, pour les travaux d'aménagement au Lac des fées visant le retrait partiel du phragmite autour du lac ainsi que l'installation d'une fontaine circulaire flottante au centre du lac.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'assistante greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de juin 2017 produite par le Service des finances le 27 juin 2017;
- Sommaire du budget au 30 juin 2017 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1425-13 modifiant le règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant afin d'autoriser le directeur général à procéder à des embauches à certaines conditions, signée par la directrice générale le 27 juin 2017.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Monsieur Michel Vachon dépose un document par lequel il demande copie des règlements numéro 1553-17 et 1008-02-17, dont avis de motion est donné à la présente séance. Il dépose également copie d'un article publié le 16 janvier 2014 par *Roussillonexpress.ca* dont le titre est : « *Intégrité et transparence, objets d'un comité consultatif* ».

INITIALES DU MAIRE

360

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

302-17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-00022 – 192, RUE SAINT-PIERRE

L'assistante greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Daniel Provencher et cie inc.;

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'une demande visant l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée au bâtiment et d'une enseigne détachée relativement au bâtiment commercial situé au 192, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT les plans de la compagnie Enseignes Pattison (project ID CB3-6828-PERMIS);

En premier lieu, l'installation d'une enseigne rattachée et détachée dans le noyau villageois qui comporteraient, outre le nom du commerce qui est « Essor », un message d'enseigne incluant le nom d'une compagnie offrant leur produit à ce commerce « intact assurance » serait permise alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que le message d'une enseigne peut comporter les types de produits ou services offerts, sauf pour la zone du « noyau villageois »;

En deuxième lieu, l'installation d'une enseigne détachée de 3,67 mètres carrés (avec cadrage) serait permise alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la superficie maximale d'une enseigne détachée dans le secteur « noyau villageois » est de 1,5 mètre carré;

Finalement, l'installation d'une enseigne détachée d'une hauteur de 4,4 mètres carrés serait permise alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la hauteur maximale en mètre d'une enseigne détachée dans le secteur villageois est 2,2 mètres;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Un citoyen présent émet un commentaire à l'effet que des enseignes d'une certaine hauteur sont déjà présentes à l'endroit visé par la demande. Il se demande si les nouvelles enseignes sont de la même dimension que les anciennes. Il mentionne également qu'il habite près de cet endroit, que les voitures circulent à bonne vitesse sur la rue Saint-Pierre, que la dimension des enseignes ne lui cause pas de préjudices et qu'il faut conserver les commerçants de ce secteur du noyau villageois.

MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAMIRAND QUITTE. IL EST 20 H 55. MONSIEUR CAMIRAND REVIENT. IL EST 20 H 58.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

361

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2017-00022 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par la compagnie Daniel Provencher et cie inc. concernant le lot 2 428 955 du cadastre du Québec, soit le 192, rue Saint-Pierre, telle que déposée.

303-17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-00035 – 277, RUE SAINT-PIERRE

L'assistante greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie 9354-3692 Québec Inc;

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet d'aménagement d'un stationnement pour le bâtiment commercial situé au 277, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation numéro de dossier 92-18055-P-2 de l'arpenteur géomètre Jacques Beaudoin (plan A);

En premier lieu, des cases de stationnement seraient localisées de part et d'autre de l'accès au conteneur alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que les lieux environnant un conteneur à matières résiduelles doivent être aménagés de façon à y permettre l'accès en tout temps et en toute saison pour vider mécaniquement un tel conteneur;

En deuxième lieu, seul un éclairage extérieur placé sur le mur du bâtiment serait installé alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute aire de stationnement comportant 12 cases de stationnement ou plus doit être pourvue d'un système d'éclairage sur poteau dont la lumière devra être projetée vers le sol au bénéfice des cases de stationnement et qu'un système d'éclairage sur poteau doit être situé aux abords de l'aire de stationnement ou sur un îlot de verdure;

En troisième lieu, la case de stationnement projetée numéro 28 serait localisée à une distance de 0,44 mètre du bâtiment alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute aire de stationnement hors rue aménagée pour un usage commercial doit être située à une distance minimale de 1,5 mètre de toute partie d'un bâtiment principal;

Finalement selon la demande, la clôture longeant la ligne latérale gauche du lot serait de 2,0 mètres de hauteur dans la partie située dans la cour avant alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute clôture érigée dans la cour avant doit respecter une hauteur maximale de 1,0 mètre;

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que l'élément dérogatoire qui touche la hauteur de la clôture dans la marge avant devra faire l'objet d'un nouvel avis public puisqu'une erreur s'est glissée dans le rapport de recommandation et par le fait même dans l'avis public;

INITIALES DU MAIRE
362
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Un citoyen demande à connaître les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande et désire connaître l'identité de la compagnie 9354-3692 Québec inc.

Un second citoyen émet un questionnement au niveau de l'élément dérogatoire en regard de la hauteur de la clôture qui n'est finalement pas traité à la présente demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2017-00035 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 (mis à part l'élément dérogatoire relatif à la hauteur de la clôture dans la marge avant), faite par la compagnie 9354-3692 Québec Inc. concernant le lot 2 869 265 du cadastre du Québec, soit le 277, rue Saint-Pierre, et à la condition suivante :

- L'éclairage de l'aire de stationnement devra être fait par des appliqués muraux installés directement sur la clôture qui ceinture le stationnement.

Cette demande a pour objet de permettre que des cases de stationnement soient localisées de part et d'autre de l'accès au conteneur et que la case de stationnement projetée numéro 28 soit localisée à une distance de 0,44 mètre du bâtiment, et ce, pour toute la durée de leur existence respective.

304-17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-00037 – 140, 4E AVENUE

L'assistante greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Jean Dutil;

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle de la présence d'un garage isolé situé au 140, 4e Avenue;

CONSIDÉRANT le dossier numéro 17-26341 de l'arpenteur géomètre Jacques Beaudoin;

Plus spécifiquement, le garage privé isolé existant est situé à une distance de 0,10 mètre de la ligne arrière alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que tout garage privé isolé doit être situé à une distance minimale de 0,60 mètre de toute ligne latérale ou arrière de terrain.

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

363

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Un citoyen demande si la servitude à acquérir par la Ville est permanente.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2017-00037 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Jean Dutil concernant le lot 2 430 057 du cadastre du Québec, soit le 140, 4e Avenue, à la condition suivante :

- Une servitude d'empiètement et d'égouttement (pour la toiture du garage privé isolé) entre le requérant et le propriétaire du lot 2 430 062 du cadastre du Québec devra être publiée.

Cette demande a pour objet de permettre que le garage privé isolé existant soit situé à une distance de 0,10 mètre de la ligne arrière, et ce, pour toute la durée de son existence.

DEMANDES DE PIIA :

305-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00021 – 192, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Daniel Provencher et cie inc., dépose une nouvelle demande de PIIA visant l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée au bâtiment et une enseigne détachée, pour le commerce situé au 192, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT les plans préparés par la compagnie Enseignes Pattison (Project ID CB3-6828-Permis);

CONSIDÉRANT que les modifications à l'enseigne détachées entrainent la perte des droits acquis de l'enseigne existante au niveau de la superficie et de la hauteur;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour les deux enseignes;

CONSIDÉRANT que le message dérogatoire « Intact assurance » occupe une superficie beaucoup trop importante sur les deux enseignes;

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

INITIALES DU MAIRE
364
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2017-00021, faite par la compagnie Daniel Provencher et cie inc., concernant le 192, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 428 955 du cadastre du Québec, telle que déposée.

306-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00027 – 277, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Jean-Michel Paquet, dépose une demande de PIIA visant l'ouverture d'un nouveau restaurant qui serait situé au 277, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que l'ouverture de ce restaurant implique l'aménagement d'une aire de stationnement, d'une terrasse ainsi que l'implantation d'une enseigne sur potence;

CONSIDÉRANT que l'espace asphaltée étant rendu désuet et le besoin d'avoir plus de cases étant souhaité par le requérant, le plan A est déposé à cet effet montrant 26 cases de stationnement, ce qui respecte normalement le ratio exigé pour un restaurant de cette dimension;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 1528-17 soustrait le requérant de l'obligation d'aménager un nombre de cases selon son usage, mais que les cases aménagées se doivent de respecter la réglementation;

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'étant pas considéré comme un édifice public, aucune case pour personne handicapée n'est nécessaire;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme, du Conseil local du patrimoine et les membres du Conseil sont sensibles à l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT que les conteneurs à déchets étant déjà existants sur le site, le requérant entend les camoufler par une clôture de 2 mètres de haut opaque et aménager des cases à proximité, et ce, considérant que la desserte privée qui en sera faite aura lieu à l'extérieur des heures d'achalandage;

CONSIDÉRANT qu'aucun luminaire sur poteau ne serait aménagé dans le stationnement, car le requérant entend placer de l'éclairage à même les murs de son bâtiment;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont émis des réserves quant aux nuisances sur le voisinage découlant de la solution proposée pour l'éclairage du stationnement;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaiterait aménager son aire de stationnement en deux (2) phases puisque le règlement de zonage numéro 1528-17 le soustrait de l'obligation de respecter un nombre de cases de stationnement minimum;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement serait entourée d'une clôture de bois opaque de 2 mètres de haut en cour latérale et arrière et de 2 mètres de haut en cour avant et qu'une demande de dérogation mineure est déposée à cet effet;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
365
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement serait entourée d'une bordure de béton;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteur géomètre Jacques Beaudoin, dossier numéro 92-18055-P-2, minute 18672;

CONSIDÉRANT que les frênes présentement localisés dans l'aire de stationnement actuelle et projetée seront retirés puisqu'ils sont en partie atteints par l'agrile du frêne;

CONSIDÉRANT que le requérant entend planter deux (2) nouveaux arbres (chêne ou érable) de dimension réglementaire du côté latéral droit de la nouvelle terrasse ainsi qu'une haie de cèdres (27 plants) d'un minimum de 1,2 mètre de hauteur le long de la rue Létourneau;

CONSIDÉRANT qu'une terrasse en bois de 11,28 mètres par 8,52 mètres serait aménagée en cour avant;

CONSIDÉRANT que la terrasse serait composée de planches de bois traité brun de 6 pouces s'agençant à la couleur du poteau de l'enseigne;

CONSIDÉRANT qu'un garde-corps opaque serait installé autour de la terrasse afin de permettre d'augmenter l'intimité des lieux et réduire le bruit que pourrait causer le déplacement des chaises sur la surface;

CONSIDÉRANT qu'une haie au pourtour de la terrasse a pour effet d'attirer les insectes, mais que la présence de végétaux bas permettrait de cacher la base de la terrasse;

CONSIDÉRANT le plan de l'architecte David Smith, folio numéro DS-17023;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle enseigne sur potence serait implantée dans la marge avant;

CONSIDÉRANT que la nouvelle enseigne aurait une hauteur de 2,2 mètres et une superficie d'affichage de 0,82 mètre carré;

CONSIDÉRANT que la nouvelle enseigne serait composée d'un support en aluminium peint noir, d'ornements décoratifs en aluminium peints en noir, d'un éclairage aux LEDS par projection, d'une face en aluminium peint noir, d'un logo en PVC d'un demi-pouce peint blanc et rouge et d'un poteau en aluminium peint bourgogne et noir;

CONSIDÉRANT que le texte en vinyle « apportez votre vin » devra être peint ou en lettres de PVC, car le vinyle n'est pas un matériau autorisé par la réglementation;

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager déjà existant, composé de plantes vivaces, sera situé à la base de l'enseigne;

CONSIDÉRANT les plans A à K du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

INITIALES DU MAIRE

366

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00027, faite par monsieur Jean-Michel Paquet, concernant le 277, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 869 265 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Le texte indiquant « apportez votre vin » sur l'enseigne devra être peint en blanc plutôt qu'être en vinyle;
- L'éclairage de l'aire de stationnement devra être fait par des luminaires muraux installés directement sur la clôture qui ceinturera le stationnement;
- Des plantations basses de vivaces devront agrémenter le pourtour de la base de la terrasse.

307-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00038 – 125, 1ERE AVENUE

CONSIDÉRANT que les requérants, madame Valérie Goulet et monsieur Martin Lévesque, déposent une demande de PIIA visant la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal situé au 125, 1ère Avenue;

CONSIDÉRANT le dossier numéro 17-26330-P, minute 18 581, signé par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre et les plans de construction de la technologue Lydiane Archambault;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement serait implanté à une distance de 11,71 mètres de la ligne arrière, à une distance de 4,6 mètres de la ligne latérale gauche et à une distance approximative de 5,2 mètres de la ligne latérale droite (emprise de la rue côte Plaisance);

CONSIDÉRANT que l'agrandissement serait également situé à une distance de 2 mètres du garage isolé projeté;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal serait agrandi dans la cour arrière de 4,57 mètres par 7,01 mètres au niveau du rez-de-chaussée et de 1,83 mètre par 2,44 mètres à l'étage;

CONSIDÉRANT que les deux (2) sections de l'agrandissement comporteraient une toiture à deux versants 5/12 recouverte en bardeau d'asphalte brun;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement serait recouvert à 100 % d'un déclin de vinyle de couleur kaki;

CONSIDÉRANT que le revêtement d'aluminium beige sur le bâtiment existant serait également remplacé par un déclin de vinyle de couleur kaki afin d'harmoniser le tout;

CONSIDÉRANT que la pierre existante que l'on retrouve en façade serait remplacée par une brique Brampton couleur Vérona de la collection Linear vivace;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
367
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que les pourcentages de matériau noble seraient les suivants :

- Mur avant : 37 %
- Murs latéraux : 0 %
- Mur arrière : 0 %

CONSIDÉRANT qu'une terrasse d'une hauteur de moins de 0,30 mètre, mesurant 5,48 mètres par 4,57 mètres, serait aménagée du côté droit de l'agrandissement;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que les fenêtres latérales de l'agrandissement qui donnent sur la rue Côte Plaisance soient du même style que celles du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que des plantations soient prévues le long de l'allée véhiculaire si l'espace le permet;

CONSIDÉRANT les plans A.1 à F du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00038, faite par madame Valérie Goulet et monsieur Martin Lévesque, concernant le 125, 1ère Avenue, soit le lot 2 430 027 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Des fenêtres à carreaux de même type que les fenêtres existantes du bâtiment principal devront être installées sur le mur latéral de l'agrandissement donnant sur la voie publique (rue de la Côte Plaisance).

308-17 <u>DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00040 – 137, RUE RIOPELLE</u>

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Leila Younes Bouacida, dépose une demande de PIIA visant l'installation de bâtiments accessoires de type remise et pavillon sur le côté latéral gauche donnant sur la rue Rembrandt relatif au bâtiment principal situé au 137, rue Riopelle;

CONSIDÉRANT que la remise serait située à une distance de 2 mètres du bâtiment principal et à une distance approximative de 2 mètres de l'emprise de la rue Rembrandt (ligne latérale gauche);

CONSIDÉRANT que la remise mesurerait 1,83 mètre par 3 mètres et serait recouverte d'un revêtement en clin de vinyle de la même couleur que le bâtiment principal (ivoire) avec une couverture en bardeau d'asphalte couleur taupe;

CONSIDÉRANT que la remise serait camouflée par une clôture en aluminium ornementale ainsi qu'une haie de cèdres;

INITIALES DU MAIRE

368

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que le côté latéral du lot serait ceinturé d'une clôture en maille de chaîne avec lattes noires et une haie de cèdres;

CONSIDÉRANT que le pavillon serait situé à une distance approximative de 2 mètres du bâtiment principal et à une distance approximative de 2,8 mètres de l'emprise de la rue Rembrandt (ligne latérale gauche);

CONSIDÉRANT que le pavillon mesurait 3 mètres par 3,66 mètres et aurait une hauteur de 2,74 mètres et que la toiture du pavillon serait en polycarbonate;

CONSIDÉRANT que le pavillon serait camouflé par une clôture en maille de chaîne avec lattes noire ainsi qu'une haie de cèdres;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00040, faite par madame Leila Younes Bouacida, concernant le 137, rue Riopelle, soit le lot 4 661 641 du cadastre du Québec, telle que déposée.

309-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00042 – 212, 214, 218 et 220 RUE DU GRENADIER – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 439-16 « DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00071 – TERRE 235 – PHASE 2 – SECTEURS C À G »

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Thermo Prestige Inc., dépose une demande de PIIA visant à modifier, en partie, la demande de PIIA numéro 2016-00071 et la résolution numéro 439-16 associées aux bâtiments multifamiliaux situés au 212, 214, 218 et 220, rue du Grenadier;

CONSIDÉRANT le plan d'architecture du Groupe PDA architectes (no projet 16-191);

CONSIDÉRANT que la nouvelle demande de PIIA vise la modification et le déplacement de certaines ouvertures sur le mur arrière ainsi que sur les murs latéraux des bâtiments multifamiliaux;

CONSIDÉRANT que les fenêtres de la petite chambre à coucher situées sur le mur arrière de 58 pouces par 60 pouces seraient remplacées par des fenêtres d'une dimension de 46 pouces par 46 pouces;

CONSIDÉRANT que la fenêtre située au centre des murs latéraux, d'une dimension de 48 pouces par 60 pouces, serait remplacée par des fenêtres de 39 pouces par 60 pouces afin de les centrer avec la salle à manger et ne pas nuire avec la jonction des modules;

CONSIDÉRANT que les couleurs de revêtements s'harmoniseraient avec celles que l'on retrouve déjà dans le secteur;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
369
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que les fenêtres de la petite chambre de 48 pouces par 60 pouces que l'on retrouve sur la partie arrière des murs latéraux seraient remplacées par des fenêtres plus petites de 18 pouces par 46 pouces afin d'augmenter l'espace mural de la pièce de manière à permettre de mieux positionner le mobilier à l'intérieur de la chambre;

CONSIDÉRANT que les modifications aux ouvertures contribueraient à améliorer l'apparence du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la chambre dont la fenêtre serait réduite à 18 pouces par 46 pouces en latérale comporterait aussi une fenêtre de 46 pouces par 46 pouces sur le mur arrière;

CONSIDÉRANT les plans A à H du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00042, faite par la compagnie Habitations Thermo Prestige Inc., concernant les bâtiments multifamiliaux situés au 212, 214, 218 et 220, rue du Grenadier, soit le lot 5 196 899 du cadastre du Québec (lots emboîtés 6 015 461 et 6 015 460 du cadastre du Québec), telle que déposée.

De modifier la résolution numéro 439-16 « Demande de PIIA numéro 2016-00071 – Terre 235 – Phase 2 – Secteurs C à G » en ce qui a trait à la modification et le déplacement de certaines ouvertures sur le mur arrière ainsi que les murs latéraux des bâtiments multifamiliaux situés au 212, 214, 218 et 220, rue du Grenadier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

310-17 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Nadia Lefebvre, assistante greffière

INITIALES DU MAIRE

370

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Annexe de la résolution numéro 296-17

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN CONCEPTION GRAPHIQUE POUR DIVERSES PUBLICATIONS MUNICIPALES

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

Les soumissions seront évaluées en deux (2) étapes distinctes.

1ère étape : Évaluation de la qualité

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire nommé par le directeur général de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer la « Déclaration du membre de comité de sélection et du secrétaire de comité » prévue à l'annexe II de la Politique de gestion de contractuelle de la Ville.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères d'évaluation et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au cahier des charges et des critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés dans l'évaluation.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire du comité, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions, sans connaître le prix proposé. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un fournisseur à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères d'évaluation, sans comparer les soumissions entre elles.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences du cahier des charges à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme desdites notes allouées afin d'obtenir le pointage intérimaire de la soumission, pour un maximum de 100 points.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

371

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN CONCEPTION GRAPHIQUE POUR DIVERSES PUBLICATIONS MUNICIPALES

Critères d'évaluation des offres

CRITÈRES	POINTAGE
1. Présentation du soumissionnaire	5
2. Expérience générale du soumissionnaire	15
3. Expérience du soumissionnaire en réalité augmentée	10
4. Qualifications et expérience du chargé de projet et de l'équipe de travail	25
5. Conception graphique d'une publication	25
6. Compréhension du mandat, méthodologie et échéancier	20
Total	**100**

Critère no 1 : Présentation du soumissionnaire (5 points)

Le soumissionnaire doit brièvement décrire son organisation, en indiquant notamment les renseignements suivants :

- Ses principales caractéristiques (année de fondation, nombre d'employés, etc.);
- Sa clientèle et ses principaux marchés (énumérer les municipalités desservies, le cas échéant);
- Ses services offerts (incluant ses champs de spécialisation) et ses années d'expérience en conception graphique;
- Les prix et reconnaissances obtenus au cours des dernières années découlant d'un mandat incluant la conception graphique.

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède une expérience en conception graphique lui permettant de fournir les services professionnels nécessaires pour mener à bien ce mandat.

Le soumissionnaire doit décrire comment il se distingue de la compétition, en faisant ressortir sa créativité et celle de ses ressources en vue de la réalisation du présent mandat, et comment il demeure à l'avant-garde des nouvelles réalités technologiques.

Le texte présenté ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre et la note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée.

Critère no 2 : Expérience générale du soumissionnaire (15 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du soumissionnaire en évaluant des mandats comparables qu'il a réalisés, mais également son expérience à réaliser des mandats avec les instances municipales.

Sous-critère 2.1 : Expérience du soumissionnaire dans des mandats comparables (10 points)

Le soumissionnaire doit démontrer son expérience à concevoir des publications imprimées similaires à celles demandées dans le présent appel d'offres, en présentant cinq (5) mandats comparables qui ont réalisés au cours des cinq (5) dernières années. Le mandat peut être en cours de réalisation au moment de l'ouverture des soumissions et il ne doit pas obligatoirement avoir été réalisé avec une municipalité.

INITIALES DU MAIRE
372
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS EN CONCEPTION GRAPHIQUE POUR DIVERSES PUBLICATIONS MUNICIPALES

Définition du concept de « mandat comparable » :
Pour être considéré comme un mandat comparable, celui-ci doit avoir toutes les caractéristiques suivantes :

- Avoir été réalisé par le soumissionnaire;
- Comporter un minimum de quatre (4) publications sur une période de douze (12) mois;
- Être destiné au grand public;
- Contenir de la conception graphique; et
- Nécessiter un grand traitement de l'information.

Pour chaque mandat présenté, le soumissionnaire doit fournir une description contenant les renseignements suivants :

- Titre du mandat;
- Nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, courriel, etc.);
- Année(s) de réalisation, en précisant le statut du mandat (en cours ou complété);
- Description du mandat et nature des services fournis;
- Échéancier prévu et échéancier réel pour le mandat, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- Liste des employés affectés au mandat; et
- Défis relevés et solutions apportées.

Le soumissionnaire doit également joindre à sa soumission, pour chaque mandat présenté, une publication, en formats papier et électronique, qu'il a réalisée au cours dudit mandat. Le soumissionnaire doit respecter les modalités de présentation suivantes :

- Le soumissionnaire doit prendre soin d'identifier clairement les publications qu'il fournit pour l'évaluation du présent critère.
- En plus de fournir quatre (4) exemplaires de chaque publication en format papier, le soumissionnaire doit fournir, sur quatre (4) clés USB, l'exemplaire en format électronique enregistrée en format PDF.

La description fournie ne doit pas dépasser une (1) page format lettre par mandat. La note allouée sera basée notamment sur l'image de marque, l'originalité, l'aspect visuel, l'innovation, le respect de l'échéancier et les particularités propres aux mandats présentés.

Le comité de sélection peut écarter tout mandat soumis qu'il considère comme n'étant pas comparable à ceux visés par l'appel d'offres.

Sous-critère no 2.2 : Expérience du soumissionnaire auprès d'instances municipales (5 points)
Le soumissionnaire doit démontrer l'expérience qu'il détient qu'il possède dans des mandats comparables réalisés auprès de diverses instances municipales.

Le soumissionnaire doit fournir, sous forme de tableau, les mandats réalisés en conception graphique au cours des cinq (5) dernières années, en prenant soin d'indiquer les renseignements suivants :

- Nom de la municipalité et coordonnées de la personne ressource (téléphone, courriel);
- Description des services rendus (incluant le nombre de parutions par année et les délais de production à respecter);
- Année(s) de réalisation ou période de prestation des services.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
373
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS EN CONCEPTION GRAPHIQUE POUR DIVERSES PUBLICATIONS MUNICIPALES

Le tableau ne doit pas dépasser une (1) page format lettre. La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée.

Critère no 3 : Expérience du soumissionnaire en réalité augmentée (10 points)

À titre de ville intelligente et numérique, la Ville de Saint-Constant a recours à la réalité augmentée au sein de ses publications imprimées pour présenter des contenus exclusifs à ses citoyens et ce, grâce à l'application mobile de lecture de réalité augmentée Layar®. Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a su inclure cette nouvelle technologie lors de la réalisation de mandats nécessitant des services de conception graphique.

Le soumissionnaire doit présenter, de façon succincte, trois (3) mandats réalisés au cours des cinq (5) dernières années au sein desquels il a inclus, dans les productions imprimées (par exemple : journal, bulletin, bannière, etc.), la technologie de réalité augmentée. Le mandat peut être en cours de réalisation au moment de l'ouverture des soumissions et il ne doit pas obligatoirement avoir été réalisé avec une municipalité.

Pour chaque mandat présenté, le soumissionnaire doit fournir une description contenant les renseignements suivants :

- Titre du mandat;
- Nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, courriel, etc.);
- Année(s) de réalisation, en précisant le statut du mandat (en cours ou complété);
- Description du mandat et nature des services fournis;
- Application mobile utilisée;
- Défis relevés et solutions apportées.

Le soumissionnaire doit également joindre à sa soumission, pour chaque mandat présenté, une publication qu'il a réalisée au cours dudit mandat et qui présente des éléments de réalité augmentée. Le soumissionnaire doit respecter les modalités de présentation suivantes :

- Le soumissionnaire doit prendre soin d'identifier clairement les publications qu'il fournit pour l'évaluation du présent critère.
- Le soumissionnaire doit fournir quatre (4) exemplaires (format papier) de chaque publication.
- Les membres du comité de sélection devront être en mesure de télécharger gratuitement une application de lecture de réalité augmentée permettant de lire le contenu proposé dans la publication.

La description fournie ne doit pas dépasser une (1) page format lettre par mandat. La note allouée sera basée notamment sur l'aspect visuel, l'innovation et l'originalité des mandats présentés.

Critère no 4 : Qualifications et expérience du chargé de projet et de l'équipe de travail (25 points)

Le chargé de projet devra agir comme principal représentant de l'adjudicataire auprès de la Ville et devra s'assurer que tous les éléments prévus au cahier des charges soient réalisés tels que demandés, tout en respectant les délais établis. À ce titre, l'expérience du chargé de projet (formation, réalisations professionnelles, compétences) revêt une grande importante pour la réussite du mandat.

INITIALES DU MAIRE

374

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN CONCEPTION GRAPHIQUE POUR DIVERSES PUBLICATIONS MUNICIPALES

Sous-critère no 4.1 : Qualifications et expérience du chargé de projet (15 points)

Le soumissionnaire doit indiquer clairement le nom du chargé de projet qui sera affecté au présent mandat. Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment où les services prévus au présent mandat sont requis.

En plus d'être un employé permanent du soumissionnaire, le chargé de projet proposé doit posséder un minimum de cinq (5) années d'expérience en tant que chargé de projet. En plus de fournir le curriculum vitae du chargé de projet, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- Sa formation;
- Son expérience en gestion de projet; et
- Son rôle et son degré d'implication dans le cadre du présent mandat.

Le soumissionnaire doit également présenter, de façon succincte, cinq (5) mandats comparables que la ressource proposée a réalisés à titre de chargé de projet au cours des cinq (5) dernières années. Le mandat peut être en cours de réalisation au moment de l'ouverture des soumissions et il ne doit pas obligatoirement avoir été réalisé avec une municipalité.

Ces mandats comparables peuvent être les mêmes que ceux présentés au critère 2. *Expérience générale du soumissionnaire* et ce, jusqu'à un maximum de trois (3) mandats identiques, et le soumissionnaire doit alors proposer deux (2) nouveaux mandats. De plus, ces mêmes mandats peuvent être réutilisés uniquement si le chargé de projet responsable dudit mandat était celui qui est proposé pour le présent critère.

Définition du concept de « mandat comparable » :

Pour être considéré comme un mandat comparable, celui-ci doit avoir toutes les caractéristiques suivantes :

- Avoir été géré par le chargé de projet;
- Comporter un minimum de quatre (4) publications sur une période de douze (12) mois;
- Être destiné au grand public;
- Contenir de la conception graphique; et
- Nécessiter un grand traitement de l'information.

Pour chaque mandat présenté, le soumissionnaire doit fournir une description contenant les renseignements suivants :

- Titre du mandat;
- Nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, courriel, etc.);
- Année(s) de réalisation, en précisant le statut du mandat (en cours ou complété);
- Description du mandat et nature des services fournis;
- Échéancier prévu et échéancier réel pour le mandat, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- Rôle et degré d'implication dans le présent mandat; et
- Défis relevés et solutions apportées.

Le soumissionnaire doit également joindre à sa soumission, pour chaque mandat présenté, une publication, en formats papier et électronique, qu'il a réalisée au cours dudit mandat. Le soumissionnaire doit respecter les modalités de présentation suivantes :

- Le soumissionnaire doit prendre soin d'identifier clairement les publications qu'il fournit pour l'évaluation du présent critère.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
375
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

- En plus de fournir quatre (4) exemplaires de chaque publication en format papier, le soumissionnaire doit fournir, sur quatre (4) clés USB, l'exemplaire en format électronique enregistrée en format PDF.

La description fournie ne doit pas dépasser une (1) page format lettre pour la description du chargé de projet, et une (1) page format lettre par mandat. La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée, notamment sur l'image de marque, l'originalité, l'aspect visuel, l'innovation, le respect de l'échéancier et les particularités propres aux mandats présentés.

Le comité de sélection peut écarter tout mandat soumis qu'il considère comme n'étant pas comparable à ceux visés par l'appel d'offres.

Sous-critère no 4.2 : Qualifications et expérience de l'équipe de travail (10 points)

L'équipe qui collaborera avec le chargé de projet est d'une importance capitale pour réaliser le mandat de manière efficiente. Les membres qui la composent devront y jouer divers rôles; le soumissionnaire doit prévoir au minimum les rôles suivants :

- Chargé de projet;
- Graphiste, détenant un minimum de cinq (5) années d'expérience dans ce domaine; et
- Spécialiste en marketing Web et mobile, détenant un minimum de cinq (5) années d'expérience dans ce domaine.

Le soumissionnaire doit fournir, sous forme d'organigramme, l'équipe qu'il propose pour réaliser le présent mandat. Pour chaque membre de l'équipe, les éléments suivants doivent être clairement identifiés :

- Nom de la ressource;
- Rôle joué par la ressource au sein de l'équipe;
- Années d'expérience;
- Années d'expérience au sein de l'organisation; et
- Le membre de relève (reprendre les points précédents pour ce membre).

En plus de joindre le curriculum vitae de chaque membre formant l'équipe de travail (incluant les membres de relève), le soumissionnaire doit démontrer, par un texte succinct, leur implication respective et les responsabilités qui leur seront confiées dans la réalisation du présent mandat.

En ce qui concerne les membres de relève, toutes les ressources proposées doivent détenir une expérience professionnelle égale ou supérieure à celle de la ressource pour laquelle elle assumera la relève au besoin. De plus, pour le chargé de projet de relève, le soumissionnaire doit démontrer, grâce à des expériences antérieures vécues par la ressource proposée, sa capacité à assurer une transition rapide et efficace dans la gestion d'un mandat.

L'organigramme doit être présenté sur une (1) page format lettre, alors que le texte ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité des professionnels proposés et sur la qualité générale de l'organigramme proposé pour la réalisation du présent mandat.

Critère no 5 : Conception graphique d'une publication (25 points)

Pour son « Guide Loisirs », la Ville prévoit une refonte complète de sa publication imprimée dans les années à venir. Afin d'évaluer la capacité du soumissionnaire à concevoir une publication en adéquation avec la signature visuelle établie par la Ville, le soumissionnaire doit concevoir une

INITIALES DU MAIRE
376
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

maquette qui permettra de répondre aux besoins exprimés pour cette publication au présent cahier des charges.

La signature visuelle de la Ville est basée sur un style épuré, intemporel et dynamique. Dans la perspective d'une ville intelligente et numérique, le soumissionnaire doit indiquer, dans sa maquette, où il prévoirait, à la demande de la Ville, l'utilisation de la réalité augmentée. Le soumissionnaire doit s'assurer de respecter ces caractéristiques lors de la conception de sa maquette.

En considérant le bulletin municipal fourni dans le présent cahier des charges, le soumissionnaire doit proposer une maquette d'un Guide « Loisirs » de six (6) pages contenant et respectant les éléments suivants :

- Signature visuelle en adéquation avec celle établie pour le bulletin municipal;
- Page couverture du guide « Loisirs », avec le logo de la Ville;
- Quatre (4) pages présentant du contenu et un visuel:
    - Une (1) page : Infos camps de jour
    - Une (1) page : Activités biblio
    - Une (1) page : Cinéma en plein-air
    - Une (1) page : Offre de cours aux adultes

  Pour ces quatre (4) pages, le soumissionnaire doit proposer le visuel de son choix et sélectionner, parmi les textes accompagnant le présent cahier des charges, l'information qu'il considère pertinente pour décrire les activités proposées, tout en conservant la signature visuelle de la Ville;
- Endos du guide « Loisirs »

Le soumissionnaire doit remettre sa maquette sous un format électronique, en respectant les modalités suivantes :

- Le soumissionnaire doit prendre soin d'identifier clairement la maquette qu'il propose pour l'évaluation du présent critère.
- Le soumissionnaire doit enregistrer celle-ci en format PDF sur une clé USB.
- Le soumissionnaire doit fournir quatre (4) clés USB contenant un exemplaire de cette maquette.

Le soumissionnaire doit indiquer, en page frontispice de la maquette, le nom de toutes les personnes ayant participé à sa création. Veuillez noter que ces personnes doivent être les mêmes que celles nommées à titre de chargé de projet et membres de l'équipe aux critères précédents.

La note allouée sera basée sur l'intégration du contenu demandé, le respect de la signature visuelle de la Ville, l'esthétisme, l'originalité et la mise en page.

<u>Critère no 6 : Compréhension du mandat, méthodologie et échéancier (20 points)</u>

La Ville souhaite évaluer la capacité du soumissionnaire à décrire sa compréhension du présent mandat, à mettre en œuvre une méthodologie et un échéancier qui lui permettront d'atteindre les objectifs et les délais serrés auxquels il devra faire face durant l'exécution du présent mandat.

Sous-critère no 6.1 : Compréhension du mandat (5 points)

Le soumissionnaire doit démontrer sa compréhension des différents volets à réaliser lors du présent mandat ainsi qu'aux défis et enjeux qui s'y rattachent, notamment en ce qui a trait aux échéanciers

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

de production très serrés. La description doit tenir compte des besoins et attentes formulés par la Ville au présent cahier des charges.

Le soumissionnaire ne doit pas reprendre les termes utilisés dans la rédaction du présent cahier des charges; il doit démontrer son interprétation du mandat en ses propres mots.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée.

Critère no 6.2 : Méthodologie proposée (10 points)

Le soumissionnaire doit décrire la méthodologie qu'il entend utiliser, notamment les méthodes de contrôle qu'il mettra en place pour assurer la production d'un produit de haute qualité dans les délais fixés.

Devant faire face à des imprévus, parfois à quelques heures du lancement de l'impression d'une publication, le soumissionnaire doit démontrer qu'il est en mesure de les gérer de manière adéquate pour respecter les échéanciers de son client.

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a les ressources suffisantes (tant humaines que matérielles) pour réaliser le mandat en simultané avec les autres projets qu'il a obtenus auprès de sa clientèle.

Le texte ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre et la note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère no 6.3 : Échéancier (5 points)

Le soumissionnaire doit présenter un calendrier de travail explicite qui évoque les différentes phases à réaliser pour mener à bien le mandat et qui lui permettra d'atteindre les objectifs visés par la Ville. Cette planification, présentée sous forme de tableau de type Gantt, doit fournir les renseignements suivants :

- Étape à franchir;
- Description de chaque activité à réaliser pour une étape donnée;
- Date à respecter pour chaque activité mentionnée;
- Identification des rencontres formelles à prévoir avec le personnel de la Ville au sein d'une étape, le cas échéant; et
- Membre(s) de l'équipe affecté(s) à cette activité et nombre d'heures prévues pour chacun, sur une base hebdomadaire.

Le calendrier ne doit pas dépasser une (1) page format tabloïd et la note allouée sera basée sur sa faisabilité et le respect des exigences de la Ville.

<u>Échelle des critères d'évaluation</u>

Le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent) : dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant) : dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;

INITIALES DU MAIRE

378

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN CONCEPTION GRAPHIQUE POUR DIVERSES PUBLICATIONS MUNICIPALES

- 70% (satisfaisant) : est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (médiocre) : n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul) : n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.

Pour les soumissions évaluées dont le pointage intérimaire est inférieur à 70 points, les enveloppes scellées contenant le(s) bordereau(x) de soumission seront retournées aux soumissionnaires concernés, sans qu'elles n'aient été ouvertes.

2e étape : Évaluation des offres de prix

Seuls les soumissionnaires dont la soumission a atteint un minimum de 70 points dans la 1ère étape verront leur soumission faire l'objet du calcul pour le pointage final, selon la méthode suivante :

$$\frac{10\,000 \times (\text{pointage intérimaire} + 50)}{\text{Prix proposé}}$$

Le prix proposé utilisé par la Ville pour le calcul précédant sera le montant total (taxes incluses) apparaissant au(x) bordereau(x) de soumission, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.

Si la Ville donne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

En cas d'égalité sur le pointage final, le soumissionnaire sélectionné est celui qui présente le prix le moins élevé.

En cas de double égalité du pointage final et du prix, la sélection est effectuée par tirage au sort entre les soumissionnaires *ex aequo*.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER
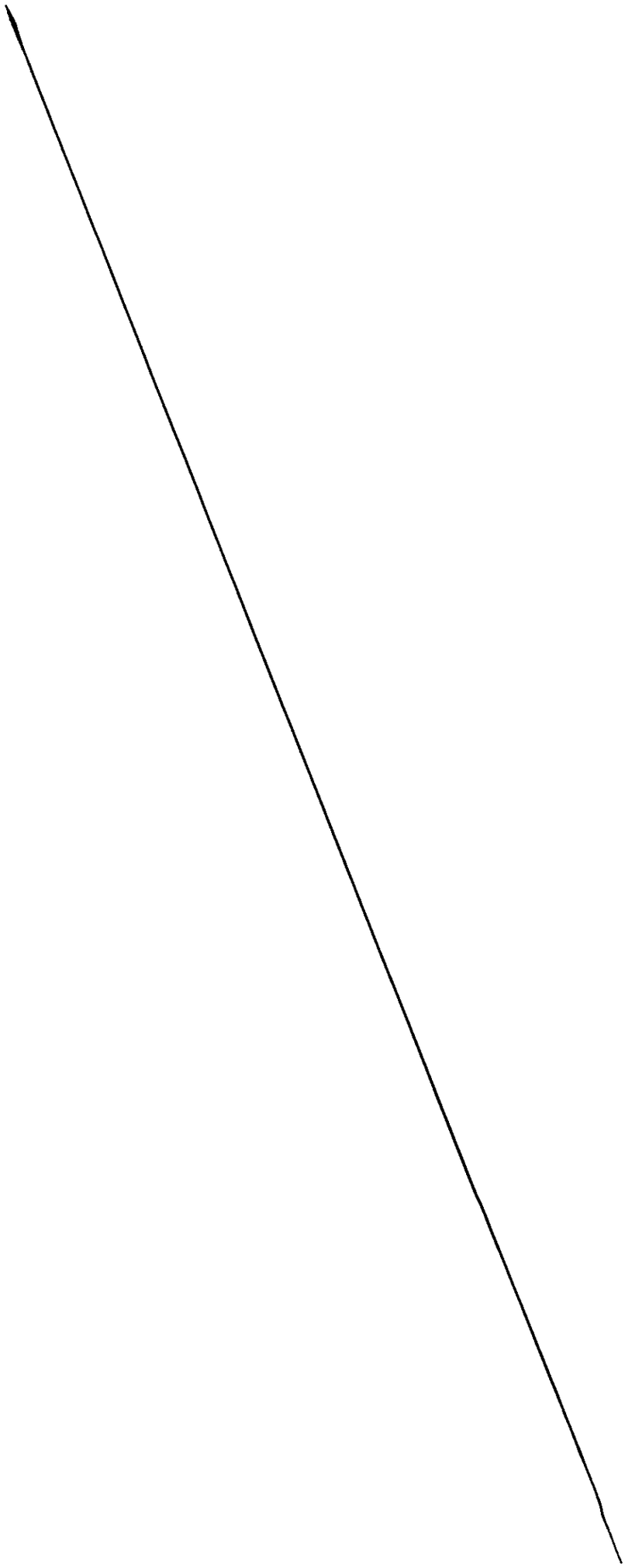
No de résolution
ou annotation